



**Canton de DREUX 1**

**Arrondissement de DREUX**

L'an deux mil vingt-deux le **jeudi 15 décembre**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la salle de conseil, sous la présidence respective de **Madame Véronique BASTON, Maire**,

**Etaient présents** : Evelyne CHIAPPERIN, Yves DEMORA, Yves ÉCOLAN, Adjoints, Thierry BELLOIS, Eric BROCHARD, Alice GAUTHIER, Jacques ISAMBERT, Ludovic MALLET, Dominique VIOLETTE, Conseillers municipaux.

**Excusés** : Claudia COURTOIS (pouvoir à Véronique BASTON), Philippe GEHAN (pouvoir à Alice GAUTHIER), Frédéric LAMON.

Evelyne CHIAPPERIN a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20H30.

Avant de débiter l'ordre du jour, Madame le Maire demande à l'assemblée d'ajouter une délibération : Décision modificative Frais d'études Budget communal et Budget eau (Compte de gestion 2022).

**Autorisation donnée à l'unanimité.**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22/11/2022** : Aucune remarque n'est faite.

**Le procès-verbal du 22/11/2022 est approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n° 1 : Eclairage public : modification des plages horaires.**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les horaires d'éclairage public mises en place par la délibération de décembre 2018 :

- Du lundi soir au vendredi soir, et le dimanche soir : extinction de minuit à 5h30 du matin.
- Extinction totale du 1er juin au 15 août.

Suite à la hausse des coûts de l'électricité à venir, il est proposé de réduire la période d'éclairage nocturne comme suit :

- L'éclairage public sera coupé du lundi soir au dimanche soir de 23h00 jusqu'à 6h00 du matin, du 16 Août au 31 mai.
- Extinction totale du 1er juin au 15 août.

Cette mesure est applicable dès que possible par Territoire Energie.

**Accord à l'unanimité.**

## **Délibération n°2 : Location salle polyvalente du 25/12/2021 et du 19/11/2022 : remboursement.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de rembourser deux personnes qui ont loué la salle polyvalente pour les motifs suivants :

Location du 25/12/2021 : M et Mme BENSALÉM, 13 rue des Gignots pour le versement d'un acompte de 150 €. Ils avaient annulé la location pour cause de Covid.

Location du 19 et 20 Novembre 2022 : M. ACHARD, 16 rue de la mairie ; pour cause de panne de chauffage. Il convient de leur rembourser 80 €, ce qui correspond au chauffage.

**Accord à l'unanimité.**

## **Délibération n°3 : Personnel : création d'un poste d'adjoint technique principal permanent**

Suite à la déclaration de vacance du poste d'Adjoint technique le 03/10/2022 à hauteur de 35h00 hebdomadaires, dont la recherche s'est avérée infructueuse, une seule candidature a été reçue, elle correspond aux missions à exercer, mais ne permet pas de nommer le candidat en tant que stagiaire en vue de la titularisation.

Il convient de le recruter sur un contrat à durée déterminé établi en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction publique sur un grade de catégorie C, sur l'échelle C2.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, du 01/12/2022 au 31/03/2023.

A compter du 01/04/2023, le contrat sera renouvelé pour un an avec l'annualisation du temps de travail appliquée (période horaires été/hiver).

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse jusqu'à 6 ans maximum.

**Accord à l'unanimité.**

## **Délibération n° 4 : Tarifs garderie 2022/2023 : délibération annule et remplace celle du 02/06/2022 (pour mise en place du logiciel BL ENFANCE)**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de revoir la délibération du 02/06/2022 afin d'apporter des précisions de facturation pour la mise en place et le paramétrage du logiciel BL Enfance au 01/01/2023. Elle rappelle que les tarifs ont été augmentés en 2020.

Il est proposé de ne pas les augmenter cette année comme décidé à la commission scolaire du 05 mai 2022 et rappelle les différents forfaits :

FORFAITS MENSUELS :

Matin (sur 4 jours) : 21 € (appliqué si nombre d'heures de présence x 6 € > montant du forfait matin).

Soir (sur 4 jours) : 37 € (appliqué si nombre d'heures de présence x 6 € > montant du forfait soir).

Journée (sur 4 jours) : 53 € (appliqué si forfait matin + soir)

Tarif occasionnel : 6 € /heure

**Accord à l'unanimité**

## **Délibération n° 5 : Reversement obligatoire de la taxe d'aménagement.**

Madame le Maire expose les motifs :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est aujourd'hui obligatoire.

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives. Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions et modalités de reversement de la taxe d'aménagement. La communauté d'agglomération a missionné le cabinet CALIA Conseil sur des simulations prenant en compte les produits perçus par les communes ces dernières années et les solutions adoptées par des intercommunalités qui ont déjà décidé du partage de cette taxe. Il en ressort que les investissements communautaires (infrastructures fibre optique, routières, autoroutières, poteaux d'arrêt, équipements publics communautaires...) du budget principal représentent, sur les 5 dernières années, environ 12 % des investissements du bloc local (commune et intercommunalité) du territoire. Par ailleurs les communautés d'agglomération sont compétentes sur l'ensemble des zones d'activités économiques.

Afin de répondre aux objectifs de la loi mais également de maintenir une capacité d'investissement des communes, il est proposé que cette recette d'investissement, qui ne concernera que les impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022, soit partagée de la manière suivante :

1- reversement à la Communauté d'agglomération de 80 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagements autorisés dans les zones urbaines à vocation économique ou identifiées dans les documents d'urbanisme applicables comme recevant majoritairement des activités économiques. Pour la taxe d'aménagement perçue sur les installations de production d'énergie renouvelable en maîtrise d'ouvrage privée située sur ces zones, la commune conserve 95 % de la taxe d'aménagement.

2- reversement à la Communauté d'agglomération de 5 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagement autorisés en dehors des zones visées au point 1.

3- Au-delà de ces principes, et sur des opérations d'ensemble représentant un volume de nouvelles constructions ou de réaménagements conséquent ayant un impact fort pour la commune, une répartition dérogatoire pourra être proposée par le bureau communautaire, en accord avec la ou les communes d'implantation des opérations. La convention de répartition de la taxe d'aménagement sera, dans ce cas, soumise à l'approbation du conseil communautaire.

### **Accord à l'unanimité**

### **Délibération n° 6 : Investissements 2023 : Demande de subvention FDI et DETR**

Mme le Maire expose à l'assemblée que des aménagements de sécurité routière s'imposent aux entrées des villages de Marville-Bourg, Blainville et Vigny. Les riverains se plaignent de la vitesse excessive des voitures en entrées de village. Par ailleurs, les habitants de Vigny réclament une sécurisation également autour de l'arrêt bus. Il est donc nécessaire, et comme déjà évoqué lors de différentes réunions, de réaliser des travaux d'aménagement sur ces différents lieux. Il convient donc de délibérer sur les montants des travaux et de demander les subventions au titre du FDI et de la DETR.

- Vigny (entrée de village) : 13 420.00 € HT
- Vigny (arrêt bus) : 25 066.25 € HT
- Blainville (entrée de village) : 14 850.00 € HT
- Marville-Bourg (entrée de village) : 14 850.00 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre (Réalisation du dossier de demande de subvention/phase études et phase travaux) : 7 476.30 € HT
- TOTAL : 75 662.55 € HT

- Subvention Amende de police HT (40 %) : **30 265.02 €**

Mme le Maire expose la nécessité d'installer 2 stores occultant électriques dans la classe de GS/CP à la demande de la directrice de l'école.

- Coût des travaux : 2 350 €
- Subvention DETR (30 %) : **705 €**
- Subvention FDI (30 %) : **705 €**

#### **Accord à l'unanimité**

#### **Délibération n° 7 : Décision modificative : Frais d'études /budgets Commune et budget Eau (compte de gestion 2022)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

A la demande du trésorier, il convient de régulariser par des écritures comptables, des études réalisées sur le budget commune (travaux d'aménagement de sécurité à la Vovette) et sur le budget Eau (recherche de fuites sur le réseau d'eau potable).

Ceci afin de recevoir un compte de gestion conforme. Il convient de prendre la décision modificative suivante :

#### **BUDGET COMMUNE**

Au chapitre 041

Dépense investissement (compte 2112)..... + 8 414 €

Recette investissement (compte 2031)..... + 8 414 €

#### **BUDGET EAU**

Au chapitre 041

Dépense investissement (compte 2112) ..... + 1 278 €

Recette investissement (compte 2031) ..... + 1 278 €

#### **Accord à l'unanimité**

#### **Communication et questions diverses.**

Mme le Maire informe l'assemblée que la distribution des chocolats de Noël au plus de 70 ans sera faite entre Noël et le début de l'année 2023 par les élus.

Mme Chiapperin signale un dépôt sauvage constaté entre Blainville et Nuisement.

Mme Chiapperin informe les conseillers qu'un gâchis alimentaire est constaté à la cantine. Les enfants ne consomment pas leurs repas.

M. Yves Demora a constaté que la pierre installée dans le cadres des travaux de la rue St Jacques a été déplacée.

Les habitants de Vigny, présents à cette réunion signalent que les lycéens et collégiens sont ramassés par le car scolaire à un endroit très dangereux à Vigny. Ils demandent un autre espace d'attente sécurisé.

Il est constaté également par ces habitants que la pression d'eau à Vigny est faible à certains moments.

Ces habitants demandent également l'installation de panneaux « stop » et la réfection de la voirie.

Mme le Maire annonce que les vœux du conseil municipal auront lieu le 21 JANVIER 2023, à 11h.

**La séance est levée à 23H00**

Le Maire

Le secrétaire de séance

Véronique BASTON

Evelyne CHIAPPERIN